



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2023-098

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2023-08-31-00004 - Arrêté N°2023/08-30 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur les communes d'Avignon et d'Orange le vendredi 1er septembre 2023 de 09h00 à 20h00 à l'occasion d'un déplacement du Président de la République (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-08-31-00004

Arrêté N°2023/08-30 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur les communes d'Avignon et d'Orange le vendredi 1er septembre 2023 de 09h00 à 20h00 à l'occasion d'un déplacement du Président de la République

**Arrêté N°2023/08-30
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur les communes d'Avignon et
d'Orange le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 09h00 à 20h00 à l'occasion d'un déplacement du
Président de la République**

La préfète de Vaucluse,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 29/08/2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la protection du déplacement officiel du Président de la République prévu sur la journée du vendredi 1^{er} septembre 2023 dans le département de Vaucluse, plus particulièrement à l'aéroport Avignon-Provence à Avignon-Montfavet et au lycée d'enseignement professionnel de l'Argensol à Orange ;

Considérant que le 1^o de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permet aux forces de sécurité intérieure, dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agressions, de vols ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant que le 2^o de l'article L. 242-5 sus-visé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public pour aider les personnels de police au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que le 3° de l'article L. 242-5 sus-visé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des actes de terrorisme ;

Considérant l'importance d'un déplacement officiel du Président de la République et de sa très forte médiatisation ; des différentes et nombreuses séquences ; du caractère symbolique de ce déplacement au moment de la rentrée scolaire ; du rassemblement de plusieurs centaines de personnes et de la présence de personnalités locales et nationales pendant toute la durée du déplacement présidentiel, il est nécessaire d'appuyer le dispositif de sécurité au sol par le recours aux dispositifs de captation d'images installés sur des aéronefs ;

Considérant l'ampleur des zones à sécuriser en raison de la taille des périmètres des événements, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement éventuel de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la menace terroriste reste à un niveau très élevé, soit le niveau « sécurité renforcée – risque attentat », en particulier la menace islamiste, et de la menace particulière qui touche le Président de la République, en particulier depuis ses prises de position sur le Sahel et de celles de son gouvernement contre la tenue vestimentaire dite « Abaya » qui va faire prochainement l'objet d'une interdiction dans les établissements scolaires, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté pour lutter également efficacement contre cette menace terroriste ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée du déplacement officiel du Président de la République ; que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre de l'événement, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée du rassemblement ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure, il y a lieu de déroger au principe d'information du public dès lors que cette information entre en contradiction avec les finalités pour lesquelles le dispositif est autorisé ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse,

Arrête

Article 1^{er} - La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse, est autorisée au titre de la sécurité du rassemblement de personnes et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés et au titre de la prévention des actes terroristes, dans les secteurs suivants :

- sur la commune d'Avignon-Montfavet (84 140) :

→ Dans l'enceinte de l'aéroport Avignon-Provence 335 avenue Clément ADER et ses alentours.

- sur la commune d'Orange (84 100) :

→ Dans l'enceinte du lycée d'enseignement professionnel et du collège de l'Argensol, adossé l'un à l'autre, au 851 rue Henry Dunant et ses alentours.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée pour la durée du déplacement présidentiel et de sa préparation, soit le vendredi 1^{er} septembre de 09h00 à 20h00.

Article 4 - Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

* soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;

* soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08 ;

* soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Avignon, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis aux Procureurs de la République d'Avignon et de Carpentras et aux maires d'Avignon et d'Orange.

Fait à Avignon, le 31 août 2023

Signé

Violaine DEMARET